



21 janvier 1982

CONSEIL EXECUTIF

Soixante-neuvième session

Point 17.2 de l'ordre du jour

POLITIQUE EN MATIERE DE BREVETS

(Projet de résolution proposé par les Rapporteurs)



Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les rapports avec l'industrie et la politique en matière de brevets;<sup>1</sup>

RECOMMANDE à la Trente-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution ci-après :

La Trente-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé,

Reconnaissant la nécessité d'une action positive pour mettre les ressources en soins de santé à la portée de tous ainsi que le rôle des incitations financières dans la mise au point d'une technologie sanitaire encore inexistante;

Convaincue qu'en contribuant au développement de la technologie sanitaire, l'OMS devrait viser à la rendre largement accessible aux Etats Membres à un prix raisonnable;

DECIDE que la politique de l'OMS consistera à prendre des brevets sur la technologie sanitaire brevetable mise au point dans le cadre de projets soutenus par elle, ou à conserver des intérêts dans de tels brevets, et que l'Organisation utilisera les droits conférés par les brevets, et tout avantage financier ou autre associé à ceux-ci, pour promouvoir le développement, la production et la large diffusion de la technologie sanitaire dans l'intérêt général.

<sup>1</sup> Document EB69/20.